REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

COMMUNE SALAZIE

ARRETE N° 184 /SR – 2026

PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU SITE « BOULODROME » A HELL BOURG A L'OCCASION DU GRAND RAID

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la route, les articles R 325-1 et suivants, R 411-7, R 417-10 et 11,
- **Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L 115, R 115-1 et suivants,
- **Vu** la demande du service Animation de la Vie locale, en date du 28 septembre 2026,

- **Considérant** qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer l'occupation du domaine public à Hell Bourg,

ARRETE

Article 1 : Du **jeudi 15 octobre 2026, 11h** au **samedi 17 octobre 2026, 9h**, l'accès au boulodrome, partie droite, sur toute la longueur et sur 6 mètres de largeur sera interdit.

Article 2 : Du **jeudi 15 octobre 2026, 12h** au **samedi 17 octobre 2026, 8h**, l'emplacement mentionné à l'article 1 sera réservé aux professionnels, artisans de Salazie désignés par l'autorité municipale.

Article 3 : Les professionnels présents s'engagent à garder les lieux en état de propreté.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services communaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Mme le Maire, MM. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Fait à Salazie, le 01 OCT. 2026
Mme le Maire,

Sidoleine Papaya